KIT RETRAITE

FICHE N°4.C - MAI 2024

PARTIR PLUS VITE

avec le **CET** (Compte Épargne Temps) et **CETR** (Compte Épargne Temps Retraite)

Ces dispositifs figurent dans les accords Temps de Travail et Retraite, impulsés et signés par la CFDT. Cette fiche vous explique comment vous pouvez épargner des jours en vue d'un départ anticipé au moment de la retraite. Sachez que les jours épargnés peuvent être transformés en argent.

Les dispositifs présentés sur cette fiche sont en vigueur au 1er mai 2024.

LE COMPTE ÉPARGNE TEMPS

ALIMENTÉ EN TEMPS PAR :

- La 5ème semaine de congés payés.
- Les JATT ou les jours de repos.
- Les jours de congés payés supplémentaires.
- Les heures de repos acquises au titre des heures supplémentaires.
- La compensation des jours fériés pour les plateaux d'assistance.

ALIMENTÉ EN ARGENT PAR :

- L'intéressement* : tout ou partie.
- La participation* : tout ou partie.
- Le 13ème mois : soit la totalité pour 22 jours, soit la moitié pour 11 jours (pour un temps plein).
- L'intégralité de la prime de vacances.*

** Les sommes d'argent sont converties en jours sur la base du salaire annuel au moment du placement.*

CET : 150 JOURS MAX

À SAVOIR !

Le solde de jours des dispositifs précédents transférés lors de la mise en place du CET Covéa n'impacte pas le plafond de 150 jours. Le CET peut être alimenté par journée ou demi-journée.

UTILISÉ EN TEMPS POUR :

- Le financement d'un congé sans solde ou d'un temps partiel (minimum 5 jours, ou solde entier si moins de 5 jours).
- Les congés pour l'accompagnement d'un proche (conjoint, partenaire de PACS, concubin, parents, enfants) hospitalisé ou souffrant d'une pathologie lourde et durable ou congé proche-aidant.
- L'alimentation du fond mutualisé dans le cadre du don de jours.
- **Le transfert des droits vers le CETR.**
- **Partir en congé fin de carrière en complément du CETR.**

UTILISÉ EN ARGENT POUR :

- 20 jours payés par an sans motif sauf pour les congés provenant de la 5ème semaine.
- **Alimenter le PERECOL : jusqu'à 10 jours par an (limite commune avec le CETR) donnant droit à un abondement maxi de 1 000 €.**
- La liquidation totale ou partielle en cas de survenance d'un cas de déblocage anticipé prévu par le PEG (voir fiche n°4.D « Partir plus riche », par exemple : mariage, 3ème enfant, achat de la résidence principale…).

À SAVOIR !

La valeur d'une journée placée est actualisée au moment de sa prise donc en fonction du salaire à la date d'utilisation.

LE COMPTE ÉPARGNE TEMPS RETRAITE

ALIMENTÉ EN TEMPS PAR :

- La 5ème semaine de congés payés.
- Les JATT ou les jours de repos.
- Les jours de congés payés supplémentaires.
- Le transfert des droits provenant du CET.
- Les heures de repos acquises au titre des heures supplémentaires.
- La compensation des jours fériés pour les plateaux d'assistance.

ALIMENTÉ EN ARGENT PAR :

- L'intéressement* : tout ou partie.
- La participation* : tout ou partie.
- Le 13ème mois : soit la totalité pour 22 jours, soit la moitié pour 11 jours.
- L'intégralité de la prime de vacances.*
- Les versements libres prélevés sur le salaire.

** Les sommes d'argent sont converties en jours sur la base du salaire annuel au moment du placement.*

CETR : 300 JOURS MAX

À SAVOIR !

Hors abondement et solde des ex-CET, CER, CEC et CDD éventuellement transférés lors de la mise en place du CETR Covéa. Le CETR peut être alimenté par journée ou demi-journée.

UTILISÉ EN TEMPS POUR :

- **La cessation anticipée par la prise d'un congé fin de carrière ouvrant droit à un abondement de 15% des jours épargnés dans la limite de 45 jours.**
- **La cessation progressive de l'activité professionnelle avec une réduction du temps de travail de 2 jours max par semaine.**
- **L'information anticipée, abondement de 24 à 60 jours (2 jours par mois de prévenance).**
- L'alimentation du fond mutualisé dans le cadre du don de jours.
- Le transfert vers un nouvel employeur (hors Covéa).

UTILISÉ EN ARGENT POUR :

- La liquidation totale ou partielle en cas de survenance d'un cas de déblocage anticipé prévu par le PERECOL, voir la fiche n°4.D « Partir plus riche ».
- **Alimenter le PERECOL : jusqu'à 10 jours par an (limite commune avec le CET) donnant droit à un abondement maxi de 1 000 €.**
- Récupérer les jours épargnés dans les 12 derniers mois sur accord de l'employeur.

FISCALITÉ DES DISPOSITIFS

ALIMENTATION DU CET / CETR PAR :	FISCALITÉ POUR LE SALARIÉ	
	COTISATIONS SOCIALES	IMPOSITION SUR LE REVENU
Intéressement / Participation	**NON**	**OUI** à l'entrée
Prime de vacances et 13ème mois	**OUI** à la liquidation en temps et en argent	
Du temps (5ème semaine CP, ATT, jours de repos...)	**OUI** à la liquidation en temps et en argent	
Des versements libres prélevés sur le salaire (uniquement CETR)	**OUI** à la liquidation en temps et en argent	

À SAVOIR !

- Le placement de votre prime vacances, du 13ème mois et les versements libres prélevés sur le salaire viennent diminuer l'assiette de salaire annuel pour le calcul de la prime d'intéressement et de participation de l'exercice.
  En revanche, lors de l'utilisation de ces jours pour un congé fin de carrière, ils seront comptabilisés dans l'assiette de salaire annuel pour le calcul des primes d'intéressement et de participation.
- La valorisation des jours de CET/CETR transférés vers le PERECOL est soumise aux cotisations sociales (le montant est prélevé directement sur votre paie). Elle impacte aussi votre plafond de déductibilité de l'épargne retraite (10% du revenu dans la limite de 8 PASS ou à minima 10% du PASS).

Rendez-vous sur notre site web **www.cfdtcovea.fr**
pour consulter nos autres fiches pratiques

La retraite sans prise de tête

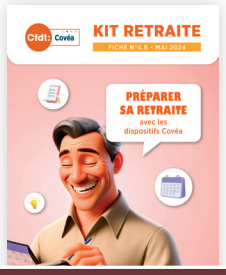

Préparer sa retraite avec les dispositifs Covéa

Partir plus riche avec les Plans d'Épargne Covéa

À 5 ans de la retraite : toutes les étapes pas à pas

Retraite : Être jeune et prévoyant

Scannez le QR code pour lire ces fiches en ligne !